

FORMATION - GESTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ACTUALITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

OBJECTIFS :

- L'achat, un acte politique majeur.
- Appréhendez les principaux enjeux de l'achat public, les règles et les responsabilités qui s'imposent à l' élu en charge des marchés.

CONTENU :

9h00 : Accueil des participants

9h30 : début de la formation

Le contexte en 2010

Présentation des textes régissant l'achat public, Vers un prochain toilettage du code des marchés publics, les textes se suivent, les grands principes perdurent

L'achat public : un acte politique

Le retour au seuil de 4.000 euros : pour quels achats ?

La place prépondérante des procédures adaptées

Rôles, missions et responsabilités des élus et des différents intervenants dans le processus d'achat

La Commission d'appels d'offres : instance décisionnelle ou chambre d'enregistrement ?

Se doter d'un guide des achats devient incontournable

Délégations : les principales mesures organisationnelles à mettre en place pour sécuriser la passation, la signature et l'exécution des marchés

Quand le processus dérape : qui est responsable et de quoi ?

La notion de favoritisme : la sanction encore et toujours

Des règles procédurales en constante évolution

C'est le besoin qui fait le contrat et non l'inverse

Les nouvelles possibilités de négociation sur les prix

Attention au champ d'application de l'avenant !

Quand le sous-traitant et le sous-traitant du sous-traitant s'invitent à la procédure

La gestion des déchets de chantier : état des obligations respectives

Vers un durcissement de la règle du respect du délai de paiement

Les apports jurisprudentiels récents

La publicité pertinente et la concurrence ciblée

Distinguer les références de la capacité technique

Cette entreprise dont on ne veut pas ... ou plus

L'achat éco-OBJECTIFS : quid du critère carbone ?

Du bon usage des critères et de leur pondération

INTERVENANT :

Dominique MORITZ, Directeur du Cabinet JH expert en ressources humaines



FORMATION - GESTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ACTUALITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

LIEU : PARIS

ESPACE VINCI

25, RUE DES JEUNEURS - 75002 PARIS

Vendredi 17 Février 2012

9h30 - 17h30

IEPP

13, rue de Champagne - 57070 METZ Actipole
tel/fax : 03 87 74 88 79 - contact@iepp.fr
www.iepp.fr

Bulletin de Préinscription

ACTUALITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Vendredi 17 Février 2012 - PARIS



LE STAGIAIRE :

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle Nom: _____
Prénom: _____
Adresse: _____
Code postal: _____ Ville: _____
Email: _____
Telephone: _____
Fonction : _____

L'ENTREPRISE :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse: _____

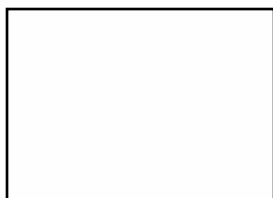
Code postal: _____

Ville: _____

Nom du Responsable Formation : _____

OPCA : _____

☐ Supplément restauration sur place : 25 € H.T.



Signature du Stagiaire

Bulletin à renvoyer complété et signé
par courrier à :

IEPP 13, rue de Champagne
57070 Metz Actipole

ou

scanné par mail à
contact@iepp.fr
ou par fax au 03 87 74 88 79

Pré-inscription possible par Internet
sur www.iepp.fr

Pour toute information vous pouvez
nous joindre au 03 87 74 88 79 ou à
contact@iepp.fr

N° de déclaration : 41 57 02733 57
auprès DRTEFP Lorraine

Signature du Responsable Formation:



Cachet de l'Entreprise

Tarifs de la formation H.T*

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP :

350 € H.T. la journée de formation par personne

Les tarifs comprennent uniquement les frais de formation ainsi
que le café d'accueil.

*Notre organisme est soumis au taux de TVA à 19,6%

Une convention de formation vous sera envoyée
dès réception du bulletin de préinscription.

Une feuille de présence vous sera adressée après
la formation. L'émargement peut se faire par
demi-journée sur demande.

Droit à la formation :

*La législation prévoit que toute entreprise, quelle
que soit sa taille, doit participer au financement
de la formation professionnelle afin de permettre
aux salariés d'acquérir de nouveaux savoir-faire, de
mettre à jour leurs connaissances, de développer des
compétences pour s'adapter à un nouvel emploi ou
garantir leur employabilité.*

Droit Individuel à la formation :

*Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif
de permettre à tout salarié de se constituer un
crédit d'heures de formation de 20 heures par an,
cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures.
L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis
appartient au salarié, mais la mise en oeuvre du DIF
requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action
de formation. La formation a lieu hors du temps de
travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle
est prise en charge par l'employeur selon des
modalités particulières. Le DIF étant un droit
reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de
l'utiliser. S'il décide de ne pas l'utiliser, il ne peut
pas demander de compensation financière à
son employeur au titre des heures acquises et
non utilisées.*

